



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professionnels du spectacle

Question écrite n° 14113

### Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les artistes et techniciens professionnels du spectacle et de l'audiovisuel quant aux menaces qui pèsent sur la spécificité de leur régime d'assurance chômage, prévu par les annexes 9 et 10 de la convention de l'Unedic, et sur l'état de la discussion engagée entre les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et techniciens du spectacle, engagés sous contrats à durée déterminée - les cachets, qui repose sur le principe de la solidarité interprofessionnelle, permet de prendre en considération le caractère discontinu de leur activité et la multiplicité de leurs employeurs. Ce système de protection est adapté à l'économie de ces professions et permet d'assurer la production d'événements artistiques et culturels. Différentes mesures ont été prises récemment par les partenaires sociaux, sous la pression des organisations patronales, qui ont conduit notamment au doublement, à compter du 1er septembre 2002, des contributions salariales et patronales, portées respectivement à 4,2 % et 7,4 %. Quelques mois après la mise en oeuvre de cette mesure, ces mêmes organisations patronales, s'appuyant notamment sur les conclusions du rapport de Jean Roigt, inspecteur de l'Igac et de René Klein, inspecteur de l'Igac, rendu public le 30 novembre dernier, ont clairement exprimé leur volonté de durcissement des conditions d'accès à ce régime d'indemnisation spécifique, et de resserrement du champ d'application des annexes 8 et 10 de la convention de l'Unedic. Si les artistes et les techniciens professionnels du spectacle et de l'audiovisuel sont favorables à un audit du régime actuel qui donne parfois lieu à des abus de la part de quelques employeurs qui profitent d'une interprétation très large du Code du travail, et de la part de quelques bénéficiaires, ils sont légitimement inquiets pour leur avenir. En effet, la remise en cause de leur régime spécifique d'assurance-chômage et du principe de la solidarité interprofessionnelle dans leur entier menacent l'existence même d'une grande partie de leurs métiers et de la production artistique et culturelle. Aussi, et considérant par ailleurs que l'enjeu de ce débat dépasse les seules questions comptables, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de défendre la légitimité d'une protection particulière des professionnels du spectacle et d'assurer la diversité et la qualité de l'activité culturelle et artistique.

### Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage est déterminé par des accords négociés et conclus par les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et des techniciens du spectacle (annexes VIII et X), engagés sous contrat de travail à durée déterminée, qui s'attache à prendre en compte le caractère intermittent de l'activité du spectacle vivant, du cinéma et de l'audio-visuel, ainsi que la multiplicité des employeurs, n'échappe pas à cette règle fondamentale de la négociation collective. Le protocole d'accord sur le retour à l'équilibre du régime d'assurance-chômage conclu le 20 décembre 2002 précise que les partenaires sociaux engageront une négociation relative aux annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage au cours du 1er semestre 2003. Depuis un peu plus de dix années, les gouvernements successifs ont toujours affirmé la nécessité de disposer d'un dispositif

d'indemnisation du chômage dérogatoire au droit commun pour les secteurs d'activités du spectacle au sein du régime général qui repose sur le principe fondamental de la solidarité interprofessionnelle. Le 18 février dernier, lors de la réunion du Conseil national des professions du spectacle qui rassemble près de soixante-dix représentants des syndicats d'employeurs et de salariés du spectacle et de l'audiovisuel, le ministre de la culture et de la communication a rappelé l'attachement du Gouvernement à la pérennité, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, d'un régime d'assurance chômage adapté aux conditions particulières d'emploi dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Il a également réaffirmé la volonté du Gouvernement de favoriser l'éradication des abus qui entachent le fonctionnement de ce dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14113

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1933

**Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3868